

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL045CSPB240625

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-huit juin deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Pierre CHATELIER (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Philippe MICHAUD),
Annabelle ZAKI.

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 1

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Urbanisme – zone d'aménagement concerté Le Fief du Haut Bourg : approbation du compte-rendu d'activités à la Collectivité Locale de Nexity pour la période 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1523-2-4,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 23 avril 2007 approuvant le traité de concession d'aménagement avec la société NEXITY et autorisant sa signature,

Conformément à l'article 10 du traité de concession d'aménagement signé le 5 mars 2008 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la période.

Monsieur GUERIN Nicolas, représentant la société NEXITY, présente en séance le CRACL.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte-rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) pour la période 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 02/07/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL046CSPB240625

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-huit juin deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Pierre CHATELIER (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Philippe MICHAUD),
Annabelle ZAKI.

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Urbanisme – zone d'aménagement concerté Le Fief du Haut Bourg : avenant n°1 au traité de concession

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1523-4,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 23 avril 2007 approuvant le traité de concession d'aménagement avec la société Nexity et autorisant sa signature,

Conformément à l'article 24 du traité de concession signé le 05 mars 2008, toute modification éventuelle du traité de concession fera l'objet d'un avenant conclu entre la Commune et l'Aménageur,

Monsieur le Maire rappelle que le traité définit notamment le programme des équipements publics à réaliser pour la zone et les modalités prévisionnelles de financement de ces équipements, échelonnées dans le temps. Une participation financière de la Commune au Programme des Équipements Publics a ainsi été prévue dans ce traité de concession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les points à régulariser à travers l'avenant n°1 au traité de concession :

- Modification de l'affectation des participations.
- Ajustement du montant alloué aux travaux de la rue du Stade.
- Prorogation du délai de réalisation de la ZAC au 31/12/2026.

À ce titre, il est nécessaire de procéder à la réalisation de l'avenant n°1 au traité de concession.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant n°1 au traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté Le Fief du Haut Bourg,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 02/07/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine



Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL047CSPB240625

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-huit juin deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Pierre CHATELIER (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Philippe MICHAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Foncier – convention d'occupation du domaine public avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL) pour l'installation d'une station hydrométrique

Monsieur le Maire expose que l'unité hydrométrie de la DREAL des Pays de la Loire assure les missions de surveillance et d'information sur la situation hydrologique des cours d'eau de son territoire de gestion.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'implantation actuelle d'une station hydrométrique sur la Boulogne au pont du Roquet sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Afin de fiabiliser les données produites et d'assurer une meilleure sécurité des agents lors de leurs interventions, l'unité hydrométrie de la DREAL propose d'implanter une nouvelle station sur une parcelle communale à proximité du lieu-dit la Pierre Blanche.

À ce titre, il est nécessaire de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la DREAL des Pays de la Loire pour l'installation d'une station hydrométrique selon le modèle joint en annexe de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure avec la DREAL une convention d'occupation du domaine public, pour l'installation et la gestion de la station hydrométrique de la Boulogne,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention d'occupation du domaine public ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 02/07/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL048CSPB240625

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-huit juin deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Pierre CHATELIER (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Philippe MICHAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Foncier – Place Verdon – immeuble l'Esplanade : résiliation de la promesse synallagmatique de concession de stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L151-33,

Vu la délibération n° DEL096CSPB211214 portant sur la promesse synallagmatique de concession de stationnement pour l'immeuble l'Esplanade en date du 14 décembre 2021,

Vu la délibération n°DEL2024021_18 de la communauté d'agglomération de Terres de Montaigu portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière en date du 12 février 2024,

Vu le permis de construire modificatif n° PC8526221H0050M01 déposé en date du 05 juin 2024,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la SCCV L'ESPLANADE, promoteur immobilier, porte la construction de l'immeuble l'Esplanade sur la Place Verdon comportant des commerces en rez-de-chaussée et 21 logements à l'étage.

Monsieur le Maire rappelle que, dans ce cadre, le conseil municipal a décidé de la conclusion, avec la SCCV L'ESPLANADE, d'une promesse de concession de stationnement, lors de sa séance du 14

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

décembre 2021, afin de permettre au promoteur l'utilisation de 15 places de stationnement dans le parc public de stationnement pour une durée de 15 ans en complément des six emplacements de stationnement créés sur le terrain d'assiette de l'immeuble.

Avec la conclusion de cette promesse synallagmatique, le promoteur dispose donc de 21 places de stationnements automobiles sur le terrain d'assiette de la construction ou à une distance de moins de 300 mètres.

Néanmoins, cette promesse contient une clause de revoiyure (article 9) qui dispose que « Dans le cas où le PLUI subirait une modification dans les règles applicables à l'autorisation d'urbanisme n° PC 085 262 21 H 0050, permettant au Concessionnaire de réduire le nombre de stationnements obligatoires pour son projet, les Parties entendent se réunir de nouveau afin de revoir les conditions de la concession de stationnement. »

Or le conseil communautaire, en sa séance du 12 février 2024, a délibéré à l'unanimité sur l'approbation de la modification n° 1 du PLUi de l'ex-CCCR portant notamment sur la modification de la règle de calcul de stationnement en zone UA.

La modification intègre la possibilité de dérogation pour motif d'impossibilité technique afin de répondre aux problématiques de stationnement dans les centres-bourg :

« Le nombre de places de stationnement à réaliser pourra être inférieur en fonction des besoins, et notamment :

- De la situation géographique au regard des transports collectifs ;
- De la situation géographique au regard des parcs publics de stationnement existants ou projetés, qui permettent le foisonnement. »

À ce titre un permis de construire modificatif n°PC8526221H0050M01 en date du 05 juin 2024 portant notamment sur le calcul du stationnement a été déposé par la SCCV L'ESPLANADE.

Monsieur le Maire propose donc de résilier la promesse synallagmatique de concession de stationnement sous condition suspensive que celui-ci obtienne l'arrêté d'autorisation d'urbanisme n° PC 085 262 21 H0050 M01 purgé de tout recours.

En effet, en application de l'article 9 alinéa 2 de la promesse synallagmatique de concession de stationnement, cette dernière devient sans objet lorsque le nombre d'emplacement pour la résidence est réduit à 6, ce qui sera le cas en l'espèce.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de la résiliation de la promesse synallagmatique de concession de stationnement en date du 17 janvier 2022 sous condition suspensive que celui-ci obtienne l'arrêté d'autorisation d'urbanisme n° PC 085 262 21 H0050 M01 purgé de tout recours,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par :
Francis Breton
Date de signature :
03/07/2024
Qualité : Maire de St Philbert
de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL049CSPB240625

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-huit juin deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Pierre CHATELIER (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Philippe MICHAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Foncier – acquisition des parcelles AT n°435, AT n°437 et AT n°389 (Cts GUERY) pour la réalisation d'un aménagement sur le chemin de l'Issoire

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1212-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu la délibération DEL034CSPB240513 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2024 portant sur l'acquisition des parcelles AT n°391 et AT n°394 pour la réalisation d'un aménagement sur le chemin de l'Issoire,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 13 mai 2024, d'acquérir les parcelles AT n°391 et AT n°394 dans le cadre d'un aménagement de loisir situé à proximité du cheminement de l'Issoire.

La Commune devra réinstaller les clôtures en limite des propriétés riveraines en déplaçant celles préalablement installées par les services techniques municipaux.

À la suite d'une omission d'une des parcelles, il est nécessaire de procéder à l'annulation de la délibération DEL034CSPB240513 en date du 13 mai 2024 afin d'intégrer une bande de 9m² nouvellement référencée AT n°437.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur le Maire propose donc l'acquisition au prix de 25,00 € le m² des parcelles, renumérotées à la suite du bornage, AT n°435 (725 m²), AT n°437 (9m²) et AT n°389 (167m²) situées dans le secteur NL du PLUi et en partie en zone inondable conformément au plan annexé.

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil réglementaire, l'avis du Domaine n'est pas requis pour décider de cette acquisition.

Il est donc proposé d'annuler la décision d'acquisition n° DEL034CSPB240513 en date du 13 mai 2024, et de la remplacer par l'acquisition des parcelles AT n°437, AT n°435 et AT n°389 pour une surface totale de 901 m².

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération DEL034CSPB240513 en date du 13 mai 2024 portant sur l'acquisition des parcelles AT n°391 et AT n°394 pour la réalisation d'un aménagement sur le chemin de l'Issoire,
- de l'acquisition au prix de 25,00 € le m², de la parcelle AT n°435, AT n°437 et AT n°389 d'une superficie totale de 901 m²,
- de la prise en charge par la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine des droits, frais notariés et d'arpentage liés à cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 02/07/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL050CSPB240625

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-huit juin deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Pierre CHATELIER (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Philippe MICHAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Foncier – cession de la maison d'habitation située 5 impasse des près bas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu la délibération n°DEL076CSPB221213 en date du 13 décembre 2022 relative à l'acquisition des parcelles bâtie et non bâtie AV21 et AV373,

Vu la délibération n°DEL001CSPB230123 en date du 23 janvier 2023 relative à l'acquisition des parcelles AV21 et AV373,

Vu l'avis des domaines en date du 16 mars 2023,

Vu la délibération n°DEL035CSPB230327 en date du 27 mars 2023 relative au mandat de vente pour la cession d'une portion de la parcelle AV21,

Vu la délibération n°DEL012CSPB240311 en date du 11 mars 2024 relative à la cession de la maison d'habitation située 5 impasse des près bas,

Vu l'offre d'acquisition présentée par Monsieur AODIA Antoine en date du 04 juin 2024 relative à la maison située 5 impasse des près bas,

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 23 janvier 2023 ci-dessus désignée, de faire l'acquisition des propriétés AV21 et AV373 situées à proximité des

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

salles polyvalentes et composées d'un espace vert en friche, d'un jardin domestique et d'une maison pour un montant à hauteur de 244 000 euros (253 000 euros frais d'agence inclus).

Ces parcelles présentent un intérêt pour la Commune pour un futur projet de création d'un espace vert en centre-bourg et à proximité des actuelles salles polyvalentes.

Il a donc également été décidé de la réalisation, à l'issue de l'acquisition, d'un bornage de la parcelle AV21 et de la prise en charge des frais afférents.

La commune s'engage préalablement à la vente à réaliser les travaux de clôture de la parcelle d'une superficie d'environ 800 m² et à prendre à sa charge financière le déplacement du compteur électrique en limite de propriété de la parcelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de l'offre de Monsieur Antoine AOUDIA reçu le 04 juin 2024 pour l'acquisition de ladite parcelle à hauteur de 195 000 euros.

Considérant le contexte économique contraint et le resserrement du marché de l'immobilier marqué par un repli des ventes tant au plan national que local,

Considérant le risque de dégradation dans le temps, et donc de dévalorisation du bien, si le projet de cession tardait à aboutir,

Monsieur Le Maire propose l'acceptation de l'offre de Monsieur Antoine AOUDIA d'acquisition du bien immobilier sis sur la parcelle AV21 pour un montant à hauteur de 195 000 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'annuler la délibération n°DEL012CSPB240311 en date du 11 mars 2024 relative à la cession de la maison d'habitation située 5 impasse des près bas,**
- **de la cession auprès de Monsieur Antoine AODIA au prix de 195 000 euros net vendeur de la propriété (maison et jardin) située 5 impasse des près bas issue de la division de la parcelle AV21,**
- **de la prise en charge par l'acquéreur des droits et frais notariés liés à cette acquisition,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette cession.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 02/07/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL051CSPB240625

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-huit juin deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Pierre CHATELIER (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Philippe MICHAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Marchés publics – travaux d'aménagement de la place Verdon – phase 2 - avenant n°2 au lot n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL013CSPB240311 en date du 11 mars 2024 relative à l'attribution du marché de travaux de la place Verdon – phase 2,

Vu la délibération N° DEL033CSPB240513 en date du 13 mai 2024 relative à l'avenant n°1 au marché de travaux de la place Verdon – phase 2,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé l'attribution du marché de travaux de la place Verdon - phase 2 ainsi qu'il suit :

- le lot n°1 – VRD a été attribué à l'entreprise BAUDRY TP pour un montant total de 309 101.37 euros HT,
- le lot n°2 – Travaux démolition – Terrassements - maçonnerie – béton armé et espaces verts a été attribué à l'entreprise ARBORA pour un montant total de 99 869.00 euros HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un avenant n°1 au lot n°1 a été décidé lors de la séance du 13 mai dernier pour modifier le type de granit posé, entraînant une augmentation **du montant du marché de + 9 272.50 euros HT portant le montant du marché à 318 373.87 euros HT soit 2.99% d'augmentation,**

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire, dans le cadre de la réalisation des travaux de VRD de prendre en compte les nouvelles modifications suivantes :

- **Suppression** de la mise en œuvre de bande de béton de 30cm de largeur sous futurs stationnements pour fixation des bastaings / prix n°25 / 106ml x 18,85€HT = 1 998,10€ HT,
- **Suppression** de la fourniture et pose de bastaings d'une longueur de 1,5m / prix n°29 / 41u x 168,00€ HT = 6 888,00€ HT.

L'incidence globale financière s'élève à **- 8 886.10 € HT, soit 2.87% de diminution.**

Le montant des travaux s'élève après avenant à **309 487.77 € HT, soit 371 385.32 € TTC.**

Il est nécessaire de conclure un avenant n°2 au lot n°1 prenant en compte ces modifications.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure un avenant n°2 au lot n°1 du marché de travaux de la place Verdon – Phase 2 prévoyant une diminution du montant du marché de – 8 886.10 euros HT portant le montant du marché à 309 487.77 euros HT soit 2.87% de diminution,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par :
Francis Breton
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL052CSPB240625

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-huit juin deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Pierre CHATELIER (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Philippe MICHAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Marchés publics - travaux de voirie 2024 - attribution du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission voirie en date du 13 juin 2024,

Monsieur Le Maire expose qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication sur Ouest France et sur le profil acheteur www.marches-securises.fr le jeudi 02 mai 2024 pour le marché de grosses réparations de voirie 2024, avec une date limite de remise des offres le vendredi 31 mai 2024 à 12 heures.

1 pli a été reçu dans les délais (offre de base et éventuelle variante) : BAUDRY TP.

1 pli au total a donc été ouvert. Les offres (de base et variante) de l'entreprise ont été analysées au regard des critères prix (60%) et valeur technique (40%) définis dans le règlement de consultation.

Une négociation sur le prix a été lancée le 07 juin 2024 avec une date limite de remise des offres le 12 juin 2024 à 12 H.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

La Commission voirie qui s'est réunie le 13 juin 2024 a pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par le Bureau d'Etudes de Terres de Montaigu.

L'analyse des offres finales est présentée en séance. L'estimation du maître d'œuvre est à 183 332 euros HT.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de travaux de voirie 2024 à l'entreprise BAUDRY TP qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse concernant l'offre variante pour un montant total de 170 644.15 euros HT dont :

*** tranche ferme : 126 298.80 euros (dont 25 020.00 euros HT de PATA),**

*** tranche optionnelle n°1 : 6 473.60 euros HT,**

*** tranche optionnelle n°2 : 10 050.00 euros HT,**

*** tranche optionnelle n°3 : 27 821.75 euros HT,**

- dire que seule la tranche optionnelle n°2 relative à la rue des blés d'or sera affermie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution dudit marché,

- de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur les opérations 130 – « Voirie » et en fonctionnement au compte 61523 pour le PATA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 02/07/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par :
Francis Breton
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL053CSPB240625

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-huit juin deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Pierre CHATELIER (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Philippe MICHAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Manifestations culturelles – tarification de la saison culturelle 2024-2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire expose que la commission culture propose de définir les tarifs de la programmation culturelle de Saint-Philbert-de-Bouaine pour l'année 2024-2025 tels qu'exposés ci-après.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver les tarifs de la saison culturelle 2024-2025 ainsi qu'il suit :**

Spectacles	Tarifs
Thérèse « Sans se cacher » – One woman show – Samedi 12 octobre 2024	Tarif plein : 16 euros Tarif réduit : 12 euros Tarif pass 3 spectacles : 12 euros
« Un dernier pour la route » – Comédie avec Daniel CAMUS - Samedi 30 novembre 2024	Tarif plein : 16 euros Tarif réduit : 12 euros Tarif pass 3 spectacles : 12 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Pierre-Louis « Papa moderne ? » : one man show – Samedi 1 ^{er} février 2025	Tarif plein : 16 euros Tarif réduit : 12 euros Tarif pass 3 spectacles : 12 euros
Charlie et Stylien « La la Mour » – comédie musicale - Samedi 12 avril 2025	Tarif plein : 16 euros Tarif réduit : 12 euros Tarif pass 3 spectacles : 12 euros
Film « Simone, le voyage du siècle » – samedi 16 novembre 2024	Tarif : gratuit

*Réduit** : - 16ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emplois, groupes 10 pers, membres du Comité des Œuvres Sociales de Terres de Montaigu (sur présentation d'un justificatif)*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX

Le Maire,
Francis BRETON

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 02/07/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par :
Francis Breton
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Maire de St Philbert
de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL054CSPB240625

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-huit juin deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Pierre CHATELIER (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Philippe MICHAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 1

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Bâtiment – dénomination de la petite crèche

Monsieur Le Maire expose en séance la dénomination de la petite crèche retenue par les membres de la commission enfance jeunesse.

Il s'agit de « l'arbre à bulles ».

Monsieur Le Maire explique en séance la signification de cette dénomination :

- Les bulles, comme les enfants sont délicates, fragiles, il faut les manipuler avec précautions. Elles sont multicolores, toutes différentes....
- L'arbre c'est l'image de la force, de l'harmonie, de la stabilité, la protection, la sagesse,
- L'arbre peut représenter l'adulte qui accompagne l'enfant, l'aide à grandir, lui donne confiance
- Lorsque la bulle est assez forte, elle se détache de son support et prend son envol. Certaines s'envolent vite et haut, d'autres plus lentement....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- Le rôle de la crèche c'est d'accompagner l'enfant dans son développement général, mais c'est aussi lui donner confiance et l'encourager pour qu'il soit assez fort ensuite pour faire sa vie, trouver sa place dans notre société... : donner pour que l'enfant lui aussi puisse s'envoler !

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide de dénommer la petite crèche « l'arbre à bulles ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 02/07/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL055CSPB240625

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-huit juin deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Pierre CHATELIER (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Philippe MICHAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Marchés publics – travaux de construction d'un centre multi-accueil (petite crèche) - avenant n°1 au lot n°1 - Désamiantage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL079CSPB231016 en date du 16 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de la petite crèche,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de l'attribution du marché de travaux de la petite crèche – lot n°1 ainsi qu'il suit :

- Lot n°1 - Désamiantage : entreprise DEMCOH,

Monsieur Le Maire expose dans le cadre de la réalisation de ces travaux, le volume des études, installation et désamiantage réalisés s'est avéré moins important que celui prévu au marché. Il convient donc de revoir le montant de ce lot.

L'incidence globale financière s'élève à - 6 025.10 € HT, soit - 21.51%.

Le montant du marché initial s'élève à 28 000.00 € HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Le montant des travaux s'élève après avenant à **21 974.90 € HT**, soit **26 369.88 € TTC**.

Il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au lot n°1 prenant en compte ces modifications.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure un avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux de construction d'un centre multi-accueil (petite crèche) prévoyant une diminution du montant du marché de 6 025.10 euros HT portant le montant du marché à 21 974.90 euros HT soit 21.51% de diminution,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 02/07/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par :
Francis Breton
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL056CSPB240625

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-huit juin deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Pierre CHATELIER (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Philippe MICHAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Marchés publics – travaux de construction d'un centre multi-accueil (petite crèche) - avenant n°1 au lot n°2 – Démolition – terrassements – maçonnerie – béton armé – espaces verts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL079CSPB231016 en date du 16 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de la petite crèche,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de l'attribution du marché de travaux de la petite crèche – lot n°2 ainsi qu'il suit :

- Lot n°2 – Démolition, Terrassements, Maçonnerie, Béton armé : entreprise HAMELIN BATIMENT ET RENOVATION.

Monsieur Le Maire expose dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de réaliser une reprise en sous-œuvre du mur en pierre existant. Il convient donc de revoir le montant financier de ce lot.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

L'incidence globale financière s'élève à **+ 9 576.07 € HT, soit + 2.62%**.

Le montant du marché initial s'élève à **365 388.64 € HT**.

Le montant des travaux s'élève après avenant à **374 964.71 € HT, soit 449 957.65 € TTC**.

Il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au lot n°2 prenant en compte ces modifications.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure un avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux de construction d'un centre multi-accueil (petite crèche) prévoyant une augmentation du montant du marché de 9 576.07 euros HT portant le montant du marché à 374 964.71 euros HT soit 2.62% d'augmentation,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 02/07/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par :
Francis Breton
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL057CSPB240625

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-huit juin deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Pierre CHATELIER (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Philippe MICHAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Finances – budget général – attribution de l'emprunt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 al. 6° et L 2122-22 al. 3° et 4,

Vu la délibération n°DEL020CSPB240325 en date du 25 mars 2024 relative au vote du budget primitif général,

Monsieur Le Maire expose que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine souhaite réaliser :

- un emprunt de 600 000 euros pour le financement de ses différents investissements notamment la petite crèche et des travaux de la place Verdon,
- un prêt relais de 625 000 euros pour couvrir la perception différée du FCTVA et des subvention d'investissement ;

Une consultation a été réalisée auprès de quatre organismes bancaires.

A l'issue de l'analyse, Monsieur Le Maire propose d'attribuer cette prestation à la banque ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec une offre de prêt présentant les caractéristiques décrites en séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Emprunt - Banque	Crédit Agricole
Montant	600 000 euros
Durée	15 ans
Taux et périodicité	3.68 %
Frais de dossier	500 euros

Prêt relais - Banque	Crédit agricole
Montant	625 000 euros
Durée	12 mois
Taux et périodicité	Euribor 3 mois moyenné + marge 0.50 %
Frais de dossier	500 euros

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt selon les caractéristiques suivantes :

Objet	Financement des investissements communaux
Prêteur	Crédit Agricole
Montant	600 000 euros
Amortissement du Concours	Constant
Taux d'Intérêt	3.68 %
Périodicité de Paiement des Intérêts	Trimestrielle
Frais de dossier	500 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- **de contracter auprès du Crédit Agricole un prêt à court terme/relais selon les caractéristiques suivantes :**

Prêteur	Crédit Agricole
Montant	625 000 euros
Amortissement du Concours	in fine, différé d'amortissement de 11 mois
Taux d'Intérêt	euribor 3 mois moyenné + marge 0.50 %
Périodicité de Paiement des Intérêts	Trimestrielle
Frais de dossier	500 euros

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans les contrats,**
- **de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêts décrits ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
 Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
 Francis BRETON**




Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Maire,
 Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL058CSPB240625

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-huit juin deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Pierre CHATELIER (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Philippe MICHAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Ressources humaines – modification du tableau des effectifs

Vu la délibération N°DEL039CSPB240513 en date du 13 mai 2024 relative à l'organigramme des services,

Vu la délibération N°DEL102CSPB231213 relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique territorial en date du 13 mai 2024,

Monsieur Le Maire expose que :

Dans le cadre de la gestion des services techniques :

Suite à la mutation du précédent responsable des services techniques (disponibilité en août 2022 puis mutation en février 2023) et au recrutement du nouveau responsable des services techniques en février 2024, il convient de procéder à la suppression du poste du précédent responsable des services techniques ainsi qu'il suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Postes à supprimer	Postes créés ou mesure compensatoire	Contexte de la décision
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe (1ETP) (délibération de création DEL099CSPB201019)	Technicien territorial (1 ETP) (délibération de création DEL058CSPB230628)	Mutation de l'agent

Dans le cadre de la gestion du service enfance jeunesse :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (25.9/35^{ème} annualisé soit 0,74 ETP) pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service scolaire de la Commune, lui-même lié à la mise en disponibilité d'un agent sur un poste d'ATSEM,
- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (5.25/35^{ème} annualisé soit 0,15 ETP) pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service de restauration scolaire de la Commune (*en remplacement de Virginie à compter de septembre*),
- de créer deux postes non permanents d'adjoint technique à temps complet pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour faire face aux possibles accroissements temporaires d'activité en cas de grève des enseignants.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Dans le cadre de la gestion du service technique :

- de la suppression d'un poste de technicien territorial principal de deuxième classe à temps complet,

Dans le cadre de la gestion du service enfance, communication et vie locale :

- de créer un poste non permanent d'adjoint technique :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique : accroissement temporaire d'activité au sein de l'école Jacques Golly
 - Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
 - Temps de travail : 25.9/35^{ème} soit 0,74 ETP en période scolaire
 - Nature des fonctions : ASEM
 - Niveau de recrutement : 3 ou 4
 - Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : Néant
 - Niveau maximum de rémunération : Indice majoré 387 et application du RIFSEEP
- De créer deux postes non permanents d'adjoint technique :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique : accroissement temporaire d'activité au sein de l'école Jacques Golly
 - Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
 - Temps de travail : temps complet
 - Nature des fonctions : agent d'encadrement des élèves (temps scolaire et méridien)
 - Niveau de recrutement : 3 ou 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- **Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : Néant**
 - **Niveau maximum de rémunération : Indice majoré 387 et application du RIFSEEP**
- **De créer un poste non permanent d'adjoint technique :**
- **Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique : accroissement temporaire d'activité au sein du restaurant scolaire**
 - **Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs**
 - **Temps de travail : temps non complet, (5.25/35^{ème} annualisé soit 0,15 ETP)**
 - **Nature des fonctions : agent d'encadrement sur le temps de pause méridien**
 - **Niveau de recrutement : 3 ou 4**
 - **Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : Néant**
 - **Niveau maximum de rémunération : Indice majoré 387 et application du RIFSEEP**
- **D'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,**
- **Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL059CSPB240625

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-huit juin deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Pierre CHATELIER (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Philippe MICHAUD).

Était absent :

Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Ressources Humaines – convention-cadre de disponibilité de sapeur-pompier sur leur temps de travail au profit du SDIS de la Vendée

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 et suivants ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment l'article D171-11,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L723-3 à L723-19, L723-8 et L723-11 à 17, R723-1 à R723-56 et R723-79 à R723-89, R723-15 et 16,

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers notamment ses articles 7 à 10 ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie et notamment son article 52 ;

Vu le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°92-621 du 7 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;

Vu le décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2023 fixant le montant journalier forfaitaire maximum susceptible d'être versé aux sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de renforts hors de leur département ou au profit d'un état étranger ;

Vu l'arrêté interministériel fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques ;

Vu les différentes conventions nationales de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires signées par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Vu la convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire sur son temps de travail au profit du SDIS n° 5935 2024 000000 conclue le 08 avril 2024 entre la Commune, Monsieur Benoît ROBIN et le SDIS,

Monsieur Le Maire expose qu'un agent communal nouvellement recruté sur le poste de référent bâtiment au sein des services techniques est également sapeurs-pompiers volontaires.

Cela porte à deux le nombre d'agents communaux sapeurs-pompiers volontaires.

Dans ce cadre il explique qu'il convient de conclure une convention cadre avec le SDIS pour permettre à ces agents de réaliser leurs missions.

Concernant le responsable des services techniques, cette convention cadre viendra se substituer à la convention individuelle n°5935 2024 000000 conclue le 08 avril 2024.

Monsieur Le Maire expose que les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point du territoire et à tout moment.

50% des interventions en milieu semi-urbain et 80% des interventions en milieu rural sont assurées par des sapeurs-pompiers volontaires.

Les sapeurs-pompiers volontaires du département de la Vendée participent aux diverses missions en apportant leur disponibilité et leurs compétences au service des concitoyens.

Le code de la sécurité intérieure (article L723.12) précise les activités ouvrant droit à autorisation d'absence des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril.
- Les actions de formation aux missions qui leur sont confiées.
- La participation aux réunions des instances dont ils sont membres et, pour les sapeurs-pompiers volontaires exerçant des responsabilités, aux réunions d'encadrement au niveau départemental ou de groupements organisées par le service d'incendie et de secours.

La Commune est invitée à faciliter l'exercice de l'engagement de cet agent pendant ses heures de service.

Monsieur Le Maire propose d'autoriser ces agents à réaliser les trois types d'activité ci-dessus mentionnées sans subrogation au droit des sapeurs-pompiers volontaires à percevoir ces indemnités horaires, ceci dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Cette convention est conclue pour une durée correspondant à l'engagement quinquennal en cours avec le SDIS et renouvelable une fois par tacite reconduction.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de mettre fin pour l'avenir à la convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire sur son temps de travail au profit du SDIS n° 5935 2024 000000 conclue le 08 avril 2024 entre la Commune, Monsieur Benoît ROBIN et le SDIS,**
- **de conclure avec le SDIS de la Vendée une convention cadre de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire sur son temps de travail au profit des agents communaux sapeurs-pompiers volontaires,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention-cadre selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine
Bouaine de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.